



## A V E N A N T No 3 du 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

### AVENANT N° 3 : ACCORD SUR LES SALAIRES 2016

*Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud (CCT), conviennent de modifier celle-ci comme suit :*

#### **Article 42 - Salaires**

1. Inchangé.

2. Classes de salaire

Classe A : Travailleur qualifié au bénéfice d'une formation professionnelle complémentaire reconnue dans la branche, apte à fonctionner comme chef d'équipe ou chef monteur, ou travailleur considéré comme tel par l'employeur.

Classe B : Travailleur au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité, ou d'une attestation équivalente au sens de l'article 32 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, ou d'une formation officielle correspondante reconnue dans un pays de l'UE.

Classe C : Aide ou travailleur au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Classe D : Travailleur sans certificat fédéral de capacité ni attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ; cette classe est réservée aux entreprises formatrices et aux travailleurs de moins de 25 ans.

### 3. Salaires minimaux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les salaires minimaux dans la branche sont les suivants :

<b>Classe A :</b>	<b>Horaire</b>	<b>Mensuel</b>
Dès la 10 <sup>ème</sup> année d'activité, après l'obtention de la qualification	CHF 34.-	CHF 6'077.50
Dès la 5 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 32.40	CHF 5'791.50
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 29.40	CHF 5'255.25
 <b>Classe B :</b>		
Dès la 10 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 30.-	CHF 5'362.50
Dès la 5 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 28.70	CHF 5'130.15
Dès la 3 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 27.20	CHF 4'862.-
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 25.60	CHF 4'576.-
 <b>Classe C :</b>		
Dès la 3 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 25.60	CHF 4'576.-
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 23.50	CHF 4'200.65
 <b>Classe D :</b>		
Dès la 3 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 24.-	CHF 4'290.-
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 21.50	CHF 3'843.15

4. Inchangé.

5. Inchangé.

6. Inchangé.

*Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Berne et Lausanne, le 30 septembre 2015*